



REGLEMENT TRIATHLON DE THONON
Dimanche 9 juin 2024

Article 1 : Présentation des épreuves

Il y a 4 épreuves distinctes organisées le dimanche 9 juin 2024 par le Léman Triathlon Club :

- A. Un Triathlon **S en individuel** qui consiste à enchaîner **seul**, 3 disciplines :
- 750 m de natation dans le lac Léman, au Port de Rives, 1 boucle ;
 - 20 km de vélo dans le Chablais, 300 m de dénivelé positif, 1 boucle ;
 - 5 km de course à pied sur un parcours route, piste cyclable et sentier, essentiellement protégé des voitures, 1 boucle.
- B. Un Triathlon **S en relais**, un relais est composé de **3 personnes**, chaque personne faisant **seulement une seule des 3 disciplines** :
- 1 concurrent fait 750 m de natation dans le lac Léman ;
 - 1 concurrent fait 20 km de vélo ;
 - 1 concurrent fait 5 km de course à pied.
- C. Un Triathlon **M en individuel** qui consiste à enchaîner **seul**, 3 disciplines :
- 1500 m de natation, 1 boucles ;
 - 36 km de vélo dans le Chablais, 650m de dénivelé positif, 1 boucle ;
 - 10 km de course à pied, 2 boucles.
- D. Un Triathlon **M en individuel** qui consiste à enchaîner **seul**, 3 disciplines :
- 1 concurrent fait 1500 m de natation dans le lac Léman ;
 - 1 concurrent fait 36 km de vélo ;
 - 1 concurrent fait 10 km de course à pied.

E. Chaque course est une épreuve officielle de Fédération Française de Triathlon et se déroule en conformité avec la réglementation sportive 2024.

Article 2 : Conditions de participation aux épreuves

Le Triathlon de Thonon est ouvert aux inscriptions :

- Format S : à partir de la catégorie cadet nés en 2008.
- Format M : à partir de la catégorie junior nés en 2006.

Article 3 : Pièces justificatives pour l'inscription

A. Pour les titulaires d'une licence FFTRI Compétition et les licences étrangère/ITU :

- à justifier lors de l'inscription : licence FFTRI à jour ;
- à présenter le jour du retrait du dossard : pièce d'identité.

B. Pour les participants sans licence :

- à justifier lors de l'inscription : certificat médical autorisant « la pratique du triathlon en compétition » de moins d'1 an à la date de l'épreuve, souscrire le pass compétition ;
- à présenter le jour du retrait du dossard : pièce d'identité.

Article 4 : PASS compétition

Pour des raisons d'assurance, il est obligatoire de souscrire le PASS COMPETITION quand vous n'êtes pas licencié à la FFTRI. Le prix de ce PASS est fixé à 20 € par la Fédération et la Ligue Rhône Alpes de Triathlon. Tous les participants non-licenciés FFTRI devront souscrire le "PASS Compétition" directement sur le site d'inscription.

Articles 5 : Montants et modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site : www.chronoconsult.fr. Pas d'inscription sur place.

Prix de l'inscription :

	Du 01/01/24 au 30/04/24	Du 01/05/24 au 03/06/24
S en individuel	35 €	40 €
S en relais	45 €	50 €
M en individuel	45 €	50 €
M en relais	55 €	60 €

Pass compétition en supplément pour les participants non licenciés FFTRI : 20 €

L'inscription comprend :

- le dossard pour la participation à la compétition
- les cadeaux souvenirs
- le chronométrage officiel par puce électronique
- les ravitaillements
- les animations sur la zone de départ
- la sécurité
- de belles images et des souvenirs plein la tête.

Bonnet de bain non fourni par l'organisation, chaque participant est tenu de venir avec son propre bonnet de bain.

Article 6 : Horaires de départ

S individuel et S relais : briefing à 8h30, premier départ dans l'eau à 8h50 pour les para-triathlètes puis départ à 9h individuel et relais.

M individuel et M relais : briefing à 9h30, premier départ dans l'eau à 9h50 pour les para-triathlètes puis à 10h individuel et relais.

Article 7 : Chronométrage / puce

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui permettra le chronométrage, et qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ.

Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection, ne sera pas classé à l'arrivée. La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15 € par l'organisation.

Article 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Police Municipale de Thonon-les-Bains.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes (Fédération Française de Sauvetage et Secourisme).

Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 : Retrait de dossard

Les dossards sont à retirer sur présentation de la licence de Triathlon en cours de validité, ou d'un certificat médical, et de la pièce d'identité :

- le samedi 8 juin 2024 de 15h à 17h ;
- le dimanche 9 juin 2024 de 7h45 à 9h30.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 10 : Dossard et transfert de dossard

Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé. Une porte dossard est obligatoire. Il y en aura à vendre ou à prêter (contre une consigne) sur place.

Pour le vélo, le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté derrière.

Pour la course à pied, le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté devant.

Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Attention, l'usurpation d'identité est sanctionnée par la loi.

Article 11 : Briefing / Accès parc à vélos

Epreuve S

Briefing à 8h30 pour le S.

Entrée des vélos au parc à vélos de 07h45 à 8h30.

Sortie des vélos du parc à vélos de 11h à 13h.

Epreuve M

Briefing à 9h30 pour le M.

Entrée des vélos au parc à vélos de 07h45 à 9h30.

Sortie des vélos du parc à vélos de 13h à 15h.

Article 12 : Barrière Horaire

Parcours S

Une barrière horaire est fixée à la natation - 9h45

Parcours M

Une barrière horaire est fixée à la natation - 11h15

Une barrière horaire est fixée au vélo

- Au lieu-dit Maugny (+-15km au ravitaillement) à 12h30
- Fin du parcours vélo à 13h45

Article 13 : Mesures diverses

Natation : chaque concurrent devra porter son propre bonnet de bain.

Cyclisme : le port du casque est obligatoire.

Des signaleurs avec un tee-shirt orange fluo seront présents sur différents points (carrefours, traversées de routes, etc.), **leur mission est de vous indiquer le parcours et non d'arrêter les automobilistes** afin de vous faire passer prioritairement à un stop ou à un feu. Merci de les respecter et de **faire attention à vous et aux autres utilisateurs de la route. La circulation ne sera pas fermée sur le parcours cycliste : respectez le Code de la Route !**

Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent, sous peine de disqualifier ce dernier.

Article 14 : Pénalités

Le carton jaune : infligé à la suite d'un manquement à certaines règles pouvant être corrigées immédiatement (exemples : jugulaire détachée pendant la circulation dans le parc à vélo, un déchet tombe de la poche). Souvent signifié par un "stop & go" : l'arbitre annonce "stop", présente la raison de la sanction, puis il prononce "go" signifiant que l'athlète peut repartir quand ce dernier a rectifié le tir

Le carton bleu : infligé sur la partie cyclisme en cas d'abri-aspiration/drafting. La conséquence est un arrêt de 1' en zone de pénalité (penalty-box) pour le S et 2' pour le M.

Le carton rouge : caractérisé par une faute qui ne peut être corrigée et signifie une élimination pure et simple de l'épreuve. L'arbitre motive la sanction et récupère le dossard de l'athlète (exemples : franchissement de ligne blanche à vélo, non-respect du code de la route, comportement déplacé).

Article 15 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu à 14h. La présence de l'athlète est obligatoire pour retirer son prix, en cas d'absence aucune récompense ne pourra être réclamée.

Article 16 : Assurances

- Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

- Individuelle accident :

Il appartient aux licenciés de vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que de celui des autres de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

- Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants. Notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

- Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 18 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 19 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

L'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc.), ou annulée pour raison sanitaire (nouveau confinement ou restrictions liées au COVID-19).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, etc.).

Désistement de l'athlète jusqu'au 26 mai 2024 : en cas d'annulation du concurrent 15 jours avant l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 10 € pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

Désistement de l'athlète à partir du 27 mai 2024 : toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif, la déduction des 10 € euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.

Article 20 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.



Merci d'avoir choisi notre épreuve, bonne course !